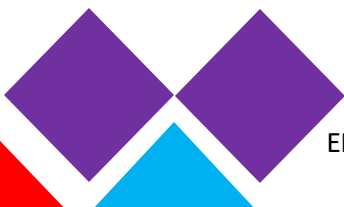


RENOVATION DE LA PLACE DE LA MAIRIE DE LA VILLE DE LE MOULE

NOTE D'ORGANISATION

**MAIRIE DE LE MOULE
RUE JOFFRE
97160 LE MOULE**





SOMMAIRE

1 Généralités 3

1.1 Présentation de l'opération 3

1.2 Chantier propre 3

1.3 Contraintes d'environnement du chantier 4

1.4 Horaires de chantier 4

1.5 Conditions climatiques 4

2 Obligations des entreprises 5

2.1 Travaux préalables 5

2.2 Bruits de chantier 5

2.3 Ordonnancement des travaux 5

2.4 Organisations des réunions 6

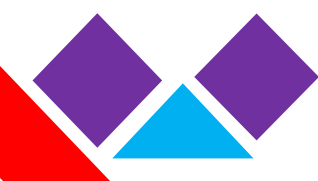
3 Installations générales du chantier 6

3.1 Phasage 6

3.1.1 Pose 6

3.1.2 Dépose 6

3.2 Planning 6





1 Généralités

1.1 Présentation de l'opération

L'opération se situe sur le site de la place de l'église de la ville de Le Moule.

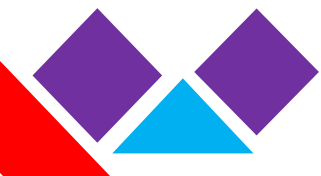
Le but du projet est l'embellissement de la place de l'église, en rénovation l'intégralité de l'éclairage de la place.

Il est prévu d'installer des luminaires stylés de type RONDA de JCL. Ces luminaires proposent plusieurs scénarios d'ambiance d'éclairage, ce qui va permettre à la ville de moduler son éclairage en fonction des évènements, manifestations ayant lieu sur la place.



1.2 Chantier propre

L'entreprise et ses sous-traitants devront impérativement respecter la charte de l'environnement. L'entreprise veillera à ce que le chantier reste propre du début jusqu'à la réception des travaux.





1.3 Contraintes d'environnement du chantier

Les entreprises devront pour l'organisation du chantier prendre en compte toutes mesures à éviter le développement de nuisances, et tout particulièrement sur les éléments suivants :

- Matériel insonorisé et horaire d'utilisation adaptés
- Dispositifs propres à éviter la propagation des poussières et des fumées dans l'atmosphère.
- Traitement approprié des effluents.
- Consignes pour éviter l'emploi de sirènes ou Klaxons d'une manière intempestive.
- Nettoyage et maintenance des abords permettant le maintien des contours du chantier et des circulations dans un état de propreté IRREPROCHABLE.
- Maintien de la circulation sur tous les axes entourant le chantier.
- Tous dispositifs nécessaires à la protection permanente des piétons et riverains devront être mis en place.

1.4 Horaires de chantier

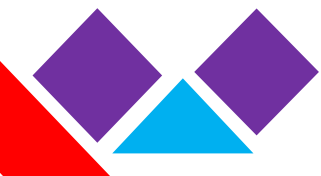
Les horaires usuels de chantier sont limités dans une fourchette comprise entre 7h et 15h.

Dans le cas où, pour assurer le respect de ses engagements contractuels, les entreprises seront amenées, en accord avec la Maîtrise d'œuvre d'exécution et la Maîtrise d'ouvrage à travailler hors horaires usuels ou bien les samedis, l'ensemble des services de sécurité, gardiennage, trafic devra être assurée.

Les entreprises et/ou leurs sous-traitants concernés font leurs affaires de l'obtention des différentes des autorisations administratives. Les organismes de sécurité seront également informés (Mairie, Route de Guadeloupe, Police, pompiers, Inspection du travail, etc..).

1.5 Conditions climatiques

Les entreprises devront prendre dans le cadre de leurs forfaits toutes dispositions pour que les conditions de sécurité et le délai du chantier ne soient aucunement affectés.





2 Obligations des entreprises

2.1 Travaux préalables

Avant tout début de travaux, pendant la période de préparation et autant de fois que nécessaire et à la demande de la MOA ou de la MOE, un état des lieux contradictoire de tous les ouvrages (infrastructure, superstructure, équipements techniques,) de la place, des façades et des abords (et dans les bâtiments mitoyens au chantier) sera établi en présence :

- Du représentant de la Maîtrise d'ouvrage
- Du représentant de la Maîtrise d'œuvre
- Du représentant de l'entreprises concernée.

L'état des lieux écrit et photographique sera établi par la Maîtrise d'œuvre et la Maîtrise d'ouvrage.

Les installations à prendre en compte :

- L'alimentation et le raccordement de la place
- La réalisation d'états des lieux
- Les coupures, les dévoiements, les raccordements

2.2 Bruits de chantier

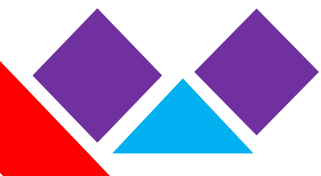
Les modalités applicables en matière de bruit de chantier sont fixées par des Arrêtés Ministériels et municipaux.

2.3 Ordonnancement des travaux

La méthodologie utilisée pour l'exécution des travaux de chaque lot devra être décrite de manière détaillée dans les programmes d'exécution.

L'entreprise décrira notamment avec précision :

- Les différentes phases et zones
- Les engins, matériels et outillages utilisés
- Les rythmes de rotation, les cinématiques de travail
- La circulation des engins et véhicules
- Les effectifs par jour
- La mise en place et l'approvisionnement du matériel





2.4 Organisations des réunions

Les entreprises seront tenues d'assister à toutes les réunions, visites ou état des lieux auxquels il est convoqué et/ou convié.

La liste des réunions prévues, est non exhaustive :

- Réunions d'études et de coordinations techniques, hebdomadaire
- Visite de chantier, hebdomadaire
- Réunions particulières de synthèse

3 Installations générales du chantier

L'organisation du chantier est coordonnée par le maître d'œuvre et par le Maître d'Ouvrage.

La Maîtrise d'œuvre et le Coordonnateur Sécurité/Santé s'assurent toutefois du respect par l'entreprise et les sous-traitants des règles de sécurité, chacun dans le cadre de sa mission.

Toutes les installations de chantier d'intérêt commun seront définies lors de la phase préparation de chantier.

Les installations et stockages sur le site du chantier seront étudiés avec la MOE.

3.1 Phasage

3.1.1 Pose

Réalisation de tranchée
Tirage de câble
Confection de massif
Pose des nouveaux mâts
Pose des nouveaux projecteurs
Réalisation des essais

3.1.2 Dépose

Dépose des projecteurs/luminaires existant
Dépose des mâts existants
Démolition des massifs

3.2 Planning

